



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Service Interministériel de Défense et de Protection civile
Réf. : CAB/SIDPC/LF/2020-
Affaire suivie par L. Francesetto
☎ 04.66.36.40.54 📠 04.66.29.68.20
courriel : laurence.francesetto@gard.gouv.fr

Le Préfet du Gard

à

Mesdames et Messieurs les Maires du
département du Gard

Nîmes, le 2 mars 2020

Objet : **Consignes Stade 2 COVID-19 (29 février)**

Rappel sur le coronavirus et les différents stades d'une épidémie

Les coronavirus sont une grande famille de virus qui provoquent des maladies allant d'un simple rhume (certains virus saisonniers sont des coronavirus) à des pathologies plus sévères comme le SRAS. Le virus identifié en Chine est un nouveau coronavirus. Il a été dénommé 2019-nCoV ou Covid 19.

A ce jour, des cas de coronavirus Covid 19 ont été détectés en France et peuvent, comme toute maladie virale, provoquer une épidémie.

De façon générale, une épidémie comprend trois stades :

- le stade 1 vise à freiner l'introduction du virus sur le territoire national ;
- le stade 2 a pour but de freiner la propagation du virus sur le territoire ;
- le stade 3 vise à gérer dans les meilleures conditions les conséquences de l'épidémie atténuer les effets de la vague épidémique.

Depuis le 29 février, l'épidémie, en France, est passée **du stade 1 au stade 2** puisque des zones de circulation du virus sur le territoire national ont été identifiées (« clusters »).

Cependant, des mesures, détaillées ci-après, ont d'ores et déjà été adoptées, à l'issue du Conseil de Défense réuni le samedi 29 février 2020, sur le territoire national et ont vocation à être réévaluées en fonction de l'évolution de la situation.

Consignes relatives aux voyages

Le passage du stade 1 au stade 2 justifie :

- l'abandon de la règle du maintien en quatorzaine pour les personnes revenant des zones oranges (maintien en revanche pour les retours de zone rouge*). Les personnes revenant des zones oranges* sont invitées à ralentir leur vie sociale et à s'auto-surveiller (prise température deux fois par jour). Cette nouvelle mesure entraîne la levée des mesures de quatorzaine qui étaient en cours.
- la consigne d'éviter les voyages hors de l'Union européenne ou dans les zones à risques en Europe (identifiées sur le site du MEAE), sauf nécessité avérée.

Consignes relatives aux « clusters » (zones de circulation active du virus)

Les mesures applicables jusqu'à nouvel ordre au sein des clusters identifiés par les ARS sont :

- annulation de tous les événements publics ;
- fermeture, dès lundi 2 mars, des établissements scolaires particulièrement touchés, associée à une démarche d'évaluation épidémiologique permettant d'identifier qui tester et de recalibrer si nécessaire les mesures de fermeture dans les jours à venir ;
- incitation des habitants à recourir au télétravail et à éviter de circuler hors de la zone (et en tout cas de rejoindre des rassemblements publics hors de la zone) ;

A ce stade, deux clusters sont identifiés par les ARS :

- un cluster dans l'Oise (communes particulièrement concernées : Creil, Crépy-en-Valois, Vaumoise, Lamorlaye, Lagny-le-sec). La mesure relative aux annulations d'événements publics s'applique sur l'ensemble du département de l'Oise, les autres mesures s'appliquent dans les 5 communes particulièrement concernées.
- un cluster à La Balme en Haute-Savoie.

Consignes relatives aux masques

- le port des masques filtrants FFP2 est réservé aux seuls personnels soignants pratiquant des soins hospitaliers invasifs (soins intensifs) ;
- le port des masques chirurgicaux (anti-projections) est réservé aux personnes malades, aux praticiens de santé recevant des malades, aux personnes chargées du secours à victimes et des transports sanitaires ;
- le reste de la population ne doit pas porter de masque. Les officines ont été invitées à ne pas diffuser de masques en dehors des cas mentionnés plus haut.

Consignes relatives aux événements et rassemblements publics

- Annulation de tout événement public dans les clusters (cf ci-dessus) ;
- Annulation de tout événement public rassemblant plus de 5000 personnes dans un espace confiné ;
- Décision d'annulation au cas par cas par les préfets en lien avec les maires pour les événements, y compris en milieu ouvert, rassemblant des populations issues de zones concernées par la circulation du virus et de zones non encore infectées. Centralisation à Paris (ministère de l'intérieur) pour tout événement réunissant plus de 40 000 participants.

Consignes grand public (à relayer par des campagnes de communication saturantes)

- Lavage régulier des mains
- On tousse et on éternue dans son coude
- On utilise des mouchoirs à usage unique
- On ne se serre plus la main
- On appelle le 15 si symptômes
- On reste chez soi si on est malade
- On ne porte pas de masque si on n'est pas malade

Organisation gouvernementale

- Le ministère de la santé, à la tête d'une task force interministérielle, assure la conduite opérationnelle de la crise.
- Une cellule permanente est ouverte au ministère de l'intérieur pour prendre en compte les enjeux éventuels liés à l'ordre public.

* Toute précision sur le site <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>
N° vert national d'information : 0800 130 000

Le Préfet,

Didier LAUGA

Copie :

Mme la Présidente de l'Association des maires du Gard
M. le Président de l'Association des maires ruraux du Gard
M. le Président du Conseil Départemental du Gard

